

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Session régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 7 avril 2008 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la mairesse, France Saint-Laurent, les conseillers Hugues Dionne, Michael Ouellet, Nathalie Bélanger, Pierre Laplante, Anne A. Racine et Nathalie Pelletier. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la session régulière du 3 mars 2008 et de la session d'ajournement du 17 mars 2008.**

FINANCE

4. Adoption des comptes à payer
Fonds d'administration
Fonds de règlement
Fonds de roulement
5. Dépôt du rapport budgétaire de mars 2008
Transferts budgétaires
Appropriation d'une partie du surplus accumulé affecté
Provisions pour mauvaises créances

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6. Naissances
7. Nomination de monsieur Paul Émile St-Laurent comme administrateur à l'OMH
8. Redécoupage de la carte électorale dans l'Est
9. Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale et de l'Action bénévole
10. Démission de madame Mélanie Thériault
11. Abrogation de la résolution numéro 2007-11-343
12. Programme d'amélioration du réseau routier local
13. Demandes d'assistance financière de différents organismes
14. Adoption du règlement R-2008-90 amendant le règlement n° 392-98 concernant la tarification pour le traitement des eaux usées.
15. Adoption du règlement R-2008-91 amendant le règlement numéro R-2007-86 qui décrète un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux d'entretien dans le cours d'eau Parent.
16. Adoption du règlement R-2008-92 pour la tarification des permis, certificats, demandes de dérogation mineure, plan d'implantation et d'intégration architecturale et demande d'amendement au règlement de zonage.
17. Adoption du règlement R-2008-93 pour amender le règlement numéro R-2007-79 concernant les dépenses particulières.
18. Résolution pour demander au Ministère des Transports du Québec de réaménager l'intersection de la route 298 et le 3^e Rang Ouest.
19. Achat d'un terrain

URBANISME

20. PIIA/ lot 3 689 143 (route 132 ouest)
21. PIIA/ 30, rue des Villas
22. PIIA/ 29, route du Fleuve Ouest
23. PIIA/ 175, route du Fleuve Est
24. PIIA/ 40, route du Fleuve Ouest
25. PIIA/ 3-B, route du Fleuve Ouest
26. Dérogation mineure/115, route 132 Ouest
27. Dérogation mineure/ 146-148 rue St-Pierre Ouest

DIVERS

28. Correspondance
 29. Affaires nouvelles
- Entente sur les ponts avec le Ministère des Transports du Québec
Adhésion à l'Unité régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent
Soumission unité de lavage à eau chaude
30. Période de questions
 31. Levée de la session

1. Ouverture de la session

La mairesse France St-Laurent procède à l'ouverture de la session.

2. Adoption de l'ordre du jour

2008-04-93 Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté.

3. Adoption des procès-verbaux de la session régulière du 3 mars 2008 et de la session d'ajournement du 17 mars 2008.

2008-04-94 Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu que le procès-verbal de la session régulière du lundi 3 mars 2008 et de la session d'ajournement du 17 mars 2008 soient et sont adoptés.

FINANCE

4. Adoption des comptes à payer

Fonds d'administration

2008-04-95 Il est proposé par monsieur Michael Ouellet et unanimement résolu que les comptes présentés; chèques numéros 1953 à 1956, 2022 à 2049, 2051 à 2064, 2066 à 2086, et 2088 à 2089, pour un montant total de 136 922.46 \$ incluant la rémunération, imputable au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donné de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Fonds de règlement

Aucune dépense n'est attribuée au fonds de règlement.

Fonds de roulement

2008-04-96 Il est proposé par monsieur Michael Ouellet et unanimement résolu que les comptes présentés, chèques numéros 2050 et 2065, ainsi que la partie de remboursement en capital du règlement d'emprunt numéro 389-97, imputable au PADEM, au montant de 1 395. \$, pour un montant total de 12 230.48 \$ soient imputés au fonds de roulement. Ces comptes sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Les termes de remboursement pour les emprunts au fonds de roulement sont les suivants :

| ITEM | | TERME |
|-----------------------------|-------------|--------------|
| Ordinateur | 1 488.82 \$ | 3 ans |
| Développement Luce-Drapeau | 9 346.66 \$ | 1 an |
| Refinancement, règl. 389-97 | 1 395.00 \$ | 1 an |

De plus, la résolution numéro 2008-02-46 est modifiée, à savoir que la dernière phrase de celle-ci soit remplacée par la suivante : « Que la dépense soit défrayée à même le surplus accumulé réservé »

5. Dépôt du rapport budgétaire de mars 2008

2004-04-97 Il est proposé par monsieur Hugues Dionne et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire (état des activités financières), daté du 20 mars 2008.

5.1 Transferts budgétaires

2004-04-98 Il est proposé par monsieur Michael Ouellet et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants, au fonds d'administration, portant les numéros 18 à 27 inclusivement, pour un montant de 2 735. \$ soient et sont approuvés.

| N° | Transfert de \$ | Du G/L | Au G/L |
|--------------|------------------------|---------------|---------------|
| 18 | 19.00 | 02-220-00-451 | 02-220-00-459 |
| 19 | 432.00 | 02-220-00-953 | 02-220-00-515 |
| 20 | 294.00 | 02-220-00-953 | 02-220-00-691 |
| 21 | 11.00 | 02-320-00-342 | 02-320-00-965 |
| 22 | 11.00 | 02-320-00-342 | 02-330-00-965 |
| 23 | 97.00 | 02-701-20-414 | 02-701-20-527 |
| 24 | 898.00 | 02-701-20-141 | 02-701-30-141 |
| 25 | 218.00 | 02-701-20-141 | 02-701-30-200 |
| 26 | 215.00 | 02-701-20-141 | 02-130-00-341 |
| 27 | 540.00 | 02-701-20-141 | 02-190-00-341 |
| Total | 2 735.00 \$ | | |

5.2 Appropriation d'une partie du surplus accumulé affecté

2004-04-99

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'autoriser le directeur général à procéder au paiement des factures ci-dessous et qu'une somme de 16 883.18 \$ soit appropriée au surplus accumulé affecté. Le tableau qui suit montre les dépenses qui sont défrayées par cette somme et la rubrique du surplus accumulé concernée.

| DÉPENSE | RUBRIQUE DU SURPLUS ACCUMULÉ CONCERNÉ |
|---------------------------------|--|
| Véolia, facture 51351144 | 983 \$/eaux usées, égout Sainte-Luce |
| Inspection caméra : 3 384.32 \$ | 2 401.32 \$/ Ancienne Sainte-Luce |
| CAPITAL Règlement numéro 389-97 | 9 363 \$/eaux usées, égout Sainte-Luce |
| BPR, facture 10011940 | 677.25 \$/Ancienne Sainte-Luce |
| BPR, facture 15013506 | 3 458.61 \$ /Ancienne Sainte-Luce |

5.3 Radiation de mauvaises créances

2008-04-100

Il est proposé par Anne A. Racine et unanimement résolu que les mauvaises créances suivantes soient et sont radiées de la liste des comptes à recevoir de la municipalité de Sainte-Luce.

| Nom Matricule | Ref. | Total | Antérieur | 2005 | 2006 | 2007 | Intérêt |
|---------------------------------------|------|--------|-----------|--------|-------|------|---------|
| Morin-Lévesque Alexis 0050-61-0060 | p.13 | 400.00 | | 400.00 | | | |
| Gallant Martin 2006-11-1301 | p.13 | 20.00 | | | 20.00 | | |
| Gagné Caroline 2006-11-1302 | p.13 | 40.00 | | | 40.00 | | |
| Soucy Luc 2006-11-1303 | p.13 | 20.00 | | | 20.00 | | |
| Boudreau Daniel 2006-11-1306 | p.13 | 20.00 | | | 20.00 | | |
| Demers Laurent 2006-11-1307 | p.13 | 20.00 | | | 20.00 | | |
| ????????? 2006-11-1309 | p.13 | 20.00 | | | 20.00 | | |
| ????????? 2006-11-1312 | p.13 | 20.00 | | | 20.00 | | |
| Blanchette Claude 2006-11-1313 | p.13 | 20.00 | | | 20.00 | | |
| Roy Stéphane 2006-11-1317 | p.13 | 20.00 | | | 20.00 | | |

| | | | | | | | | |
|--------------------------------|------|---------------------------|-----------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------------|-----------------------|--|
| Bourgoin Alain 2006-11-1319 | p.13 | 20.00 | | 20.00 | | | | |
| Collin Sylvie 2006-11-2700 | p.13 | 20.00 | | 20.00 | | | | |
| Lessard Louis 2007-02-1203 | p.13 | 800.00 | | | | | 800.00 | |
| Pépin Pascal 2007-07-2300 | p.13 | 2 491.70 | | | | | 2 491.70 | |
| El Yamani Myriame | p.13 | 0.40 | 0.40 | | | | | |
| | | <u>3 932.10 \$</u> | <u>0.40 \$</u> | <u>400.00 \$</u> | <u>240.00 \$</u> | <u>3 291.70 \$</u> | <u>0.00 \$</u> | |

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6. Naissances

2008-04-101 Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu de verser une somme de 75 \$ dans le compte de chacun des nouveaux nés, et ce, selon le règlement des naissances. Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-190-01-970. ce mois-ci les enfants sont Alicia Ross et Loïck Thomas April.

7. Nomination de monsieur Paul Émile Saint-Laurent comme administrateur à l'OMH

2008-04-102 Il est proposé par monsieur Michael Ouellet et unanimement résolu que monsieur Paul-Émile Saint-Laurent soit et est nommé comme administrateur de l'office municipal d'habitation de Sainte-Luce/Luceville, en tant que représentant de la municipalité de Sainte-Luce, pour un terme de 3 ans, débutant à la prochaine réunion de l'Office.

8. Redécoupage de la carte électorale dans l'Est

2008-04-103 Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Luce appuie la MRC de La Mitis dans sa démarche d'opposition au redécoupage de la carte électorale, tel que proposé par le directeur général des élections et qui ferait perdre deux comtés dans l'est du Québec.

Le conseil de la municipalité de Sainte-Luce est d'accord à ce que cette résolution d'appui soit incluse dans le dépôt du mémoire lors des consultations publiques qui auront lieu le 20 mai 2008 à Matane.

9. Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale et de l'action bénévole

2008-04-104 Attendu que la Semaine de la santé mentale se déroulera du 5 au 11 mai partout au Canada et qu'au Québec, elle portera l'appellation la semaine antistress;

Attendu que l'Association canadienne pour la santé mentale, filiale du Bas-du-Fleuve inc.,

parraine les activités de la Semaine de la santé mentale pour le territoire du Bas-St-Laurent;

Attendu que le slogan « Être bien dans sa tête, ça regarde tout le monde » invitera la population bas-laurentienne à acquérir des outils pour se conscientiser face à la place de chacun (ami, parent, collègue, employeur) face à son influence sur le maintien de la bonne santé mentale individuelle et collective ainsi qu'aux actions pour gérer efficacement leur stress

Par conséquent, je madame Nathalie Pelletier, conseillère de la municipalité de Sainte-Luce, proclame par la présente la semaine du 5 au 11 mai 2008 **Semaine de la santé mentale** dans la municipalité de Sainte-Luce et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à mettre fin aux préjugés et à s'attaquer au stress qui détruit leur qualité de vie.

2008-04-105 Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que la semaine du 28 avril au 3 mai 2008 soit proclamée **Semaine de l'Action bénévole**.

10. Démission de madame Mélanie Thériault

2008-04-106 Il est proposé par monsieur Michael Ouellet et unanimement résolu d'accepter la démission de madame Mélanie Thériault comme coordonnatrice des loisirs de la municipalité de Sainte-Luce.

Les membres du conseil tiennent à souligner la qualité du travail de madame Thériault, durant les nombreuses années où elle a été à l'emploi de la municipalité de Sainte-Luce.

11. Abrogation de la résolution numéro 2007-11-343

2008-04-107 Considérant que l'autorisation accordée à monsieur Carl Ferlatte en vertu de la résolution numéro 2007-11-343 n'est plus utile, parce que monsieur Ferlatte n'a plus l'intention de réaliser ces travaux;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Hugues Dionne et unanimement résolu, que la résolution 2007-11-343 soit et est abrogée.

12. Programme d'amélioration du réseau routier local

| | | |
|-------------|-----------------|--|
| 2008-04-108 | Considérant que | la municipalité de Sainte-Luce doit effectuer prochainement des travaux de pose d'enrobé bitumineux et de gravier dans plusieurs des rues de son territoire; |
| | Considérant que | les rues où il faut réaliser ces travaux sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none">- rang 3 Est et Ouest- rue Saint-François- rue St-Elzéar- rue Tibo- route du Fleuve Ouest- rue du Boisé |
| | Considérant que | ces travaux sont nécessaires pour assurer un réseau routier de qualité et sécuritaire et que le coût approximatif de ceux-ci est de 135 000 \$; |
| | Pour ces motifs | il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu qu'une demande soit présentée à madame Danielle Doyer, députée de Matapédia, pour obtenir une subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal. |

13. Demandes d'assistance financières de différents organismes

| | |
|-------------|--|
| 2008-04-109 | Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu que la Municipalité procède à l'achat de deux (2) billets pour le souper-bénéfice du Club Richelieu le Havre. |
|-------------|--|

14. Adoption du règlement R-2008-90 amendant le règlement n° 392-98 concernant la tarification pour le traitement des eaux usées.

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une prochaine session.

15. Adoption du règlement R-2008-91 amendant le règlement numéro R-2007-86 qui décrète un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux d'entretien dans le cours d'eau Parent.

| | | |
|-------------|-----------------|---|
| 2008-04-110 | Considérant qu' | une erreur s'est glissée dans la rédaction du règlement numéro R-2007-86, au niveau de l'imputation des coûts reliés aux travaux du cours d'eau Parent; |
| | Considérant qu' | un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la session d'ajournement du 17 mars 2008; |
| | En conséquence | il est proposé par Anne A. Racine et unanimement résolu qu'un règlement soit |

adopté pour corriger cette situation et qu'il doit se lire comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 L'article «4» du règlement numéro R-2007-86 est modifié en retirant le Ministère des Transports et monsieur Roger Ross comme étant imputables des dépenses reliées aux travaux du ruisseau Parent.

De plus, les sommes qui devaient être payées pour le Ministère des Transports et monsieur Roger Ross sont désormais imputables à la municipalité de Sainte-Luce.

ARTICLE 3 Le Ministère des Transports du Québec est retiré parce que la Municipalité n'a pas le pouvoir de taxer le gouvernement du Québec et monsieur Roger Ross est retiré parce qu'il n'y a eu aucun travail d'effectué sur sa propriété.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

16. Adoption du règlement R-2008-92 pour la tarification des permis, certificats, demandes de dérogation mineure, plan d'implantation et d'intégration architecturale et demande d'amendement au règlement de zonage.

2008-04-111 Considérant qu' il est utile d'harmoniser la tarification des permis, certificats, demandes de dérogation mineure, plans d'implantation et d'intégration architecturale et demandes d'amendement au règlement de zonage, suite à la fusion des municipalités de Sainte-Luce et de Luceville;

Considérant qu' un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la session du 17 mars 2008 par le conseiller Hugues Dionne;

Par ces motifs il est proposé par Hugues Dionne et unanimement résolu qu'un règlement à cette fin soit et est adopté.

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 2

Dispositions déclaratoires

Sont remplacés par le présent règlement, le chapitre « 7 » du règlement numéro 351-93, le deuxième alinéa de l'article « 5 » du règlement numéro 352-93 et le deuxième alinéa de l'article « 3 » du règlement numéro 353-93, ces règlements ont été adoptés par l'ancienne municipalité de Sainte-Luce. Sont également remplacés par le présent règlement, le chapitre « 4 » du règlement numéro 92-186 et l'article 3.2.2 du même règlement, ainsi que le deuxième et le sixième alinéa de l'article « 7 » du règlement numéro 93-199, tous de l'ancienne municipalité de Luceville.

Également, sont remplacés par le présent règlement le premier et le deuxième alinéa de l'article « 1 » et les articles « 2 » et « 4 » du règlement numéro R-2002-21 de la nouvelle municipalité de Sainte-Luce. Enfin, la résolution numéro 582-2005 est abrogée.

ARTICLE 3

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Luce.

ARTICLE 4

Tarifification

Les frais relatifs à l'émission d'un permis d'un certificat ou à l'étude d'une demande de dérogation mineure, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ou d'une demande d'amendement au règlement de zonage, sont établis dans le tableau qui suit, à savoir :

| TABLEAU DES TARIFS | | | |
|--|--|-------------------|--------------|
| Type de dossier traité | Permis | Certificat | Aucun |
| Lotissement | 50 \$ pour le premier lot 10 \$ par lot additionnel | | |
| Construction usage résidentiel | | | |
| Bâtiment principal | 50 \$ par logement 10 \$ par logement additionnel | | |
| Bâtiment complémentaire | | | |
| Garage privé | 25 \$ | | |
| Abri d'auto | 25 \$ | | |
| Remise | 25 \$ | | |
| Serre privée | 25 \$ | | |
| Piscine hors terre | 25 \$ | | |
| Piscine creusée | 25 \$ | | |
| Kiosque ou pergola | 25 \$ | | |
| Antenne | 25 \$ | | |
| Clôture | | | * |
| Clôture à neige | | | * |
| Agrandissement et rénovation | | | |
| Travaux de moins de 1 000 \$ | Gratuit | | |
| Travaux de 1 000 \$ et plus | 25 \$ | | |
| Construction usage non-résidentiel | | | |
| Bâtiment principal | 15 \$ par 100 m ² * | | |
| Bâtiment complémentaire | 10 \$ par 100 m ² * | | |
| Agrandissement et rénovation | | | |
| Travaux de moins de 1 000 \$ | Gratuit | | |
| Travaux de plus de 1 000 \$ | 25 \$ | | |
| Usage accessoire | 25 \$ | | |
| Divers | | | |
| Changement d'usage | | 10 \$ par usage | |
| Démolition | | 15 \$ | |
| Déplacement de bâtiment | | 25 \$ | |
| Aménagement paysager | | Gratuit | |
| Affichage d'une enseigne | | 25 \$ | |
| Affichage d'une enseigne temporaire | | 10 \$ | |
| Travaux en milieu riverain | | 25 \$ | |
| Aménagement d'un stationnement ou espace de chargement | | Gratuit | |
| Système d'approvisionnement en eau potable | 30 \$ | | |
| Système d'évacuation des eaux usées | 30 \$ | | |
| Remblais et déblais | | Gratuit | |
| Permis d'occupation | Gratuit | | |
| Vente de trottoir et de garage | | Gratuit | |
| Dérogation mineure | Tarif de 250 \$ auquel s'ajoutent les frais de parution de l'avis public | | |
| Amendement au règlement de zonage | Tarif de 400 \$ auquel s'ajoutent les frais de parution de l'avis public | | |

* m² signifie mètre carré

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

17. Adoption du règlement R-2008-93 pour amender le règlement numéro R-2007-79 concernant les dépenses particulières.

| | | |
|-------------|-----------------|---|
| 2008-04-112 | Considérant que | les membres du conseil municipal considèrent qu'il est utile de modifier la section 6 « Dépenses particulière » du règlement R-2007-79 et plus particulièrement l'article 6.1, afin d'éviter d'avoir à payer des frais d'intérêt; |
| | Considérant | Qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la session du 3 mars 2008; |
| | En conséquence | il est proposé par Nathalie Pelletier et unanimement résolu qu'un règlement soit et est adopté pour amender le règlement numéro R-2007-79 et qu'il doit se lire comme suit : |
| | ARTICLE 1 | Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante. |
| | ARTICLE 2 | À la section «6 » du règlement numéro R-2007-79, les trois premières lignes de l'article 6.1 sont abrogées et remplacées par les suivantes : «Certaines dépenses sont de nature particulières, telles : Les dépenses d'électricité, de chauffage, de télécommunications, d'essence, de formation, d'assurances, pour la Sûreté du Québec, d'immatriculation, licence et permis, frais de poste et de tous contrats liant la Municipalité, sont payées sur réception de facture ou selon les modalités prévues au contrat. |
| | ARTICLE3 | Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. |

18. Résolution pour demander au Ministère des Transports du Québec de réaménager l'intersection de la route 298 et du 3^e Rang Ouest à Sainte-Luce.

| | | |
|-------------|-----------------|--|
| 2008-04-113 | Considérant | la dangerosité de l'intersection de la route 298 et du 3 ^e Rang Ouest à Sainte-Luce, à cause de la configuration de celle-ci, qui incite des conducteurs à faire des manoeuvres dangereuses et illégales; |
| | Pour ces motifs | il est proposé par madame Anne A. Racine et adopté à l'unanimité qu'une demande soit |

présentée au Ministère des Transports du Québec, pour qu'une étude soit réalisée, à fin de déterminer les améliorations à apporter et, par la suite de réaliser ces améliorations.

19. Achat d'un terrain

2008-04-114

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce fasse l'acquisition du lot numéro 3464741 du cadastre du Québec de monsieur Normand Dechamplain, tel que prévu dans une entente datée du 11 juin 2002. La mairesse et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à cet effet. Les honoraires du notaire sont au frais de la Municipalité.

URBANISME

20. PIIA / Lot 3689 143 (route 132 ouest)

Cet item de l'ordre du jour est retiré.

21. PIIA / 30, rue des Villas

2008-04-115

Considérant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par messieurs René Leclerc et Vincent Beauchamp, pour la propriété située au 30 rue des Villas, étant constituée du lot 3 689 120, identifié au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 3978-87-9585, à l'effet de permettre de procéder à la création d'un aménagement paysager par la construction d'une allée de stationnements hors rue en gravier et la plantation d'un pin d'écosse *Glauca Nana* dans la cour avant;

Considérant que l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 393-98 entré en vigueur le 15 avril 1998 et amendé par le règlement R-2004-48;

Considérant que la propriété est située dans une zone assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural;

Considérant que le propriétaire projette de planter un arbre d'une hauteur minimale de 1,5 mètre dans la cour avant du terrain tel que prescrit le règlement de zonage numéro 348-93;

Considérant que l'aménagement du terrain doit être effectué dans un délai inférieur à 12 mois suivant la date du permis de construction, tel qu'indiqué au règlement de zonage numéro 348-93;

Considérant que les espaces libres (non bâtis) sont aménagés de façon harmonieuse, esthétique et

sécuritaire suivant les critères établis au règlement sur les PIIA;

Considérant le plan créé par les requérants eux-mêmes ainsi qu'une photo de l'essence d'arbre désiré, le tout transmis à Municipalité le 26 mars 2008;

Considérant la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme, pour l'acceptation de ce PIIA;

Par ces motifs il est proposé par monsieur Hugues Dionne et unanimement résolu d'accepter le PIIA présenté par messieurs René Leclerc et Vincent Beauchamp pour le 30 rue des Villas, tel que présenté dans cette résolution.

22. PIIA / 29, route du Fleuve Ouest

2008-04-116

Considérant la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural présentée par monsieur Jean-François St-Laurent, pour la propriété située au 29, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 215, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 3979-61-9250, à l'effet de permettre le remplacement du revêtement extérieur de la résidence en déclin de canexel de couleur sierra sur les quatre murs;

Considérant que l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 393-98 entré en vigueur le 15 avril 1998 et amendé par le règlement R-2004-48;

Considérant que la propriété est située dans une zone assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural;

Considérant que les matériaux de revêtement sont de nature et de couleur apparentées ou uniformes sur l'ensemble des façades du bâtiment suivant les critères établis au règlement sur les PIIA;

Considérant l'échantillon de couleur sierra transmis par le propriétaire à la Municipalité le 26 mars 2008;

Considérant la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme pour l'acceptation de ce PIIA;

Pour ces motifs il est proposé par monsieur Hugues Dionne et unanimement résolu d'accepter le PIIA

présenté par monsieur Jean-François St-Laurent, pour le 29, route du Fleuve Ouest, tel que présenté dans cette résolution.

23. PIIA / 175, route du Fleuve Est

2008-04-117

- Considérant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par madame Michelle Bérubé, pour la propriété située au 175, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464275, identifié au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 4279-38-9042, à l'effet de permettre un agrandissement résidentiel dont la couleur du revêtement extérieur sera sierra;
- Considérant que l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 393-98 entré en vigueur le 15 avril 1998 et amendé par le règlement R-2004-48;
- Considérant que la propriété est située dans une zone assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural;
- Considérant que les matériaux de revêtement sont de nature et de couleur apparentées ou uniformes sur l'ensemble des façades du bâtiment suivant les critères établis au règlement sur les PIIA;
- Considérant l'échantillon de couleur sierra transmis par le propriétaire à la Municipalité le 26 mars 2008;
Ce projet est montré sur les plans suivants :

| TITRE | AUTEUR | DATE | NO |
|---|-----------------|-----------|----|
| Plan d'implantation (démolition) | Michelle Bérubé | Mars 2008 | 1D |
| Plan d'implantation (construction) | Michelle Bérubé | Mars 2008 | 1 |
| Plan de fondation et plan au rez-de-chaussée | Michelle Bérubé | Mars 2008 | 2 |
| Plan de l'étage et plan de toit | Michelle Bérubé | Mars 2008 | 3 |
| Élévation principale«Nord»et Élévation«Est» | Michelle Bérubé | Mars 2008 | 4 |
| Élévation principale «sud»et Élévation«ouest» | Michelle Bérubé | Mars 2008 | 5 |
| Élévation fenêtres types | Michelle Bérubé | Mars 2008 | 6 |
| Coupe de mur maison | Michelle Bérubé | Mars 2008 | 7 |

- Considérant la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme pour l'acceptation de ce PIIA;
- Par ces motifs il est proposé par monsieur Hugues Dionne et unanimement résolu d'accepter le PIIA présenté par madame Michelle Bérubé, pour le 175 route du Fleuve Est, tel que présenté dans cette résolution.

24. PIIA / 40, route du Fleuve Ouest

2008-04-118

Considérant la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural présentée par monsieur Jean Gallant, pour la propriété située au 40, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 259, identifié au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 3979-23-2402, à l'effet de permettre la réalisation d'un aménagement paysager comprenant la démolition du trottoir existant en façade principale et la reconstruction d'un nouveau trottoir en pavé uni Château couleur beige cendrée et bordures couleur chamois cendrée (tel que l'entrée pour automobile existante du côté ouest de la propriété);

Considérant que l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 393-98 entré en vigueur le 15 avril 1998 et amendé par le règlement R-2004-48;

Considérant que la propriété est située dans une zone assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural;

Considérant que les espaces libres (non bâtis) sont aménagés de façon harmonieuse, esthétique et sécuritaire suivant les critères établis au règlement sur les PIIA;

Considérant la description du projet transmis par le requérant le 18 mars 2008 ainsi que le plan transmis à la Municipalité le 25 février 2008;
Ce projet est montré sur le plan suivant :

| TITRE | AUTEUR | DATE | NO |
|--------------------|-----------------------------------|-------------|-----------|
| Trottoir devanture | Paysagistes BSL, François Ouellet | 2007-05-02 | Fo487,1/1 |

Considérant la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme pour l'acceptation de ce PIIA;

Par ces motifs Il est proposé par monsieur Hugues Dionne et unanimement résolu d'accepter le PIIA présenté par monsieur Jean Gallant, pour le 40 route du Fleuve Ouest, tel que présenté dans cette résolution.

25. PIIA / 3-B, route du Fleuve Ouest

| | | |
|-------------|-----------------|---|
| 2008-04-119 | Considérant | la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par monsieur Michel Carignan, pour la propriété située au 3B, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 152, identifié au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 3979-90-7202, à l'effet de permettre la modification du projet déjà autorisé par la résolution du conseil municipal numéro 2007-05-167 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée. La modification consiste à effectuer un agrandissement résidentiel par l'ajout d'une chambre à coucher du mur latéral Est et la construction d'une toiture en bardeaux d'asphalte de même couleur que la toiture de la maison située au-dessus de la galerie projetée en façade donnant sur rue de la résidence; |
| | Considérant que | l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 393-98 entré en vigueur le 15 avril 1998 et amendé par le règlement R-2004-48; |
| | Considérant que | la propriété est située dans une zone assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural; |
| | Considérant que | l'agrandissement résidentiel reprend les caractéristiques propres de son style architectural suivant les critères établis au règlement sur les PIIA; |
| | Considérant | la description du projet accompagné du plan conçu par le requérant et transmis à la Municipalité le 19 mars 2008 ainsi qu'un échantillon de couleur du revêtement extérieur transmis à la Municipalité le 25 mars 2008; |
| | Considérant | la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme pour l'acceptation de ce PIIA; |
| | Par ces motifs | il est proposé par monsieur Hugues Dionne et unanimement résolu d'accepter le PIIA présenté par monsieur Michel Carignan, pour le 3-B route du Fleuve Ouest, tel que présenté dans cette résolution. |

26. Dérogation mineure / 115 route 132 Ouest

2008-04-120 Lors de la session du conseil, monsieur Pierre Laplante a proposé d'accepter cette demande de dérogation mineure et elle fut acceptée à l'unanimité.
Par la suite, nous avons constaté que l'avis nécessaire à sa présentation n'avait pas été fait.
Donc, après avis public, cette demande de dérogation mineure sera à nouveau présentée à la prochaine session.

27. Dérogation mineure / 146-148 rue Saint-Pierre Ouest

2008-04-121 Considérant la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean Lizotte, pour la propriété située au 146-148 rue Saint-Pierre Ouest, étant constituée du lot 3 465 893, identifié au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 4176-64-1540, à l'effet de permettre la subdivision d'un terrain sur lequel est implantée une résidence unifamiliale jumelée bénéficiant de droits acquis puisque l'usage n'est plus autorisé dans la zone;

Considérant que suivant les informations au dossier, la résidence fut construite en 1991 alors que le règlement de lotissement en vigueur fut adopté le 4 mai 1992;

Considérant qu' à l'époque de la construction de la résidence, le règlement de zonage numéro 67-80 alors en vigueur, permettait à la zone Rb23 l'usage unifamilial jumelé et que le terrain pouvait à ce moment-là subir une subdivision cadastrale en respect avec les normes minimales prescrites;

Considérant que l'ancienne municipalité de Luceville a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les dérogations mineures numéro 93-199 entré en vigueur le 13 janvier 1994;

Considérant qu' une dérogation mineure peut être accordée à l'égard d'une irrégularité bénéficiant d'un droit acquis;

Considérant les articles du règlement de lotissement autres que ceux relatifs à la densité d'occupation du sol peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

Considérant que le propriétaire a démontré qu'il subit un préjudice sérieux par l'application du règlement de lotissement en vigueur;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de

- propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;
- Considérant la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme;
- Par ces motifs il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu, d'accorder la dérogation mineure présentée par monsieur Jean Lizotte, tel que décrit à la présente résolution et selon les plans suivants :

| TITRE | AUTEUR | DATE | NO |
|--|--|------------|----------------------------------|
| Plan cadastral parcellaire-cadastre du Québec Création du lot 4 178 978 | Paul Saint-Laurent, a.-g. Asselin & Asselin | 2008-03-05 | Minute :1335 Dossier AG :6253 |
| Plan cadastral parcellaire-cadastre du Québec Création du lot 4 178 977 | Paul Saint-Laurent, a.-g. Asselin & Asselin | 2008-03-05 | Minute :1335 Dossier AG :6253 |

DIVERS

28. Correspondance

Le directeur général fait état de la correspondance courante.

29. Affaires nouvelles

29.1 Entente avec le Ministère des Transports du Québec concernant les ponts

2008-04-122 Il est proposé par monsieur Hugues Dionne et unanimement résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, une entente avec le Ministère des Transports du Québec, relative aux responsabilités de la gestion des ponts situés sur le réseau routier municipal.

Adhésion à l'URLS du Bas-Saint-Laurent

2008-04-123 Il est proposé par monsieur Michael Ouellet et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce adhère à l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent pour la somme de 300 \$.

Soumission pour unité de lavage à eau chaude

2008-04-124 Considérant que la municipalité de Sainte-Luce a procédé à un appel d'offres sur invitation, en date du 27 mars 2008, pour une unité de lavage à eau chaude;

Considérant que les soumissions ont été ouvertes publiquement le 4 avril 2008 à 10 h et que le résultat est le suivant :

| | |
|----------------------------------|--------------|
| 1- Multi-Pression L.C. inc. | 9 609.05 \$ |
| 2- Multi-Pression L.C. inc. | 10 378.86 \$ |
| 3- Dickner Inc. | 10 439.81 \$ |
| 4. Moteurs électriques R.V. Inc. | 10 486.09 \$ |

Considérant que les deux plus basses soumissions de la compagnie Multi-Pression L.C. Inc. ont été jugées non conformes, tel que présenté dans une recommandation préparée par messieurs Bertrand Beaudin et Jean Robidoux, datée du 7 avril 2008;

Par ces motifs il est proposé par le conseiller Hugues Dionne et unanimement résolu d'accepter la soumission de la compagnie Dickner Inc. au montant de 10 439.81 \$ et autorisation est donné de procéder à l'achat de cette unité de lavage à eau chaude.

30. Période de questions

Lors de cette période, des questions ont été posées aux membres du conseil, notamment sur les sujets suivants;

- Salaire de la directrice générale adjointe
- Dépenses du mois de février 2008
- Campagne d'analyse d'eau pour le prolongement de l'aqueduc de la route 132 Est
- Protection incendie
- Coût des travaux pour le ruisseau Parent
- Installation de micros pour les assemblées du conseil
- Rapport mensuel pour la règlementation sur les chiens
- Travaux de réparation du pavage au 3^e rang Ouest – vs – travaux au quai de Pointe-au-Père

31. Levée de la session

2008-04-125

La période de questions devenant trop tumultueuse, il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu que la session soit et est levée.

France St-Laurent
Mairesse

Jean Robidoux
Directeur général et sec. trésorier

